

COMMUNE DE MEYRONNE
Département du Lot

AR_29_2023

ARRETÉ DE CIRCULATION STS POTEAUX TELECOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Meyronne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société **SOLUTION 30 Sud-Ouest** sis 35 boulevard Saint Assisle à PERPIGNAN en date du 21 septembre 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au remplacement de 5 poteaux télécom en place pour place

ARRETE

Article 1^{er} : Les remplacements des 5 poteaux se feront rue du Barry, les Graves et sous st cere .Lors du remplacement La circulation sera effectuée sur section courante, elle sera basculée sur chaussée opposée par des feux tricolores et manuellement. Il y aura une seule suppression de voie. Ces travaux débuteront le 16 octobre 2023 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise **SOLUTION 30 Sud-Ouest**, représenté par **Mr PINO Pedro Gérant** procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30km/h et interdiction de dépasser aux véhicules légers et poids lourds.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meyronne.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Meyronne et le Chef de la Compagnie de Gendarmerie de Souillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le chef de la Compagnie de Gendarmerie de Souillac.

Fait à Meyronne, le 16 Octobre 2023,

Le Maire
Jean-Luc BALADRE

Pour extrait certifié conforme

